



Procès-verbal de la **séance ordinaire** de St-Félix-de-Dalquier, tenue à la salle de délibération le **10 mars 2020** sous la présidence de M. le Maire, Jocelyn Boucher, et à laquelle sont présents les conseillers suivants:

M. Germain Lévesque	siège no 1
Mme Carmen Sabourin	siège no 2
M. Félix Labrecque	siège no 3
Mme Amélie Lefebvre	siège no 4

Est également présente, Mme Katy Fortier, Directrice générale & Secrétaire-trésorière.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
3. COMPTES À PAYER ET ÉTAT DES RÉSULTATS 02/12
4. CORRESPONDANCE
5. PÉRIODE QUESTIONS DES CONSEILLERS ET PUBLIC
6. URBANISME
7. COMMISSION DES LOISIRS
8. RENOUVELLEMENT BAIL NON-EXCLUSIF D'EXPLOITATION DE SABLE ET DE GRAVIER
9. PLAN D'INTERVENTION
10. PROGRAMMATION TECQ
11. FESTIVAL DU CAMION
 - 11.1 *AUTORISATION DE CIRCULER DANS CERTAINES RUES DU VILLAGE*
 - 11.2 *AUTORISATION DE VENDRE DES BOISSONS ALCOOLISÉES SUR LE SITE COMPÉTITIONS*
 - 11.3 *APPUI DEMANDE DE SUBVENTION AU FLIC*
12. FORMATION: LES RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME
13. TAXE SUR L'ESSENCE CANADA-QUÉBEC (TECQ)
14. PROJET : TERRAIN BASEBALL
15. PANNEAU : STATIONNEMENT INTERDIT DE NUIT
16. VACANCES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
17. RÉFORME FISCALE AGRICOLE
18. RÈGLEMENT SUR LES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ DE BENNES BASCULANTES
19. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL
20. VARIA
21. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONSEILLERS ET PUBLIC
22. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

[34-03-20](#)

[Adoption de l'ordre du jour](#)

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Germain Lévesque
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Carmen Sabourin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé en laissant le varia ouvert.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

35-03-20

Adoption du procès-verbal

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Félix Labrecque
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Amélie Lefebvre
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER les procès-verbaux du 11 février 2020 tel que rédigé.

3. COMPTES À PAYER ET ÉTAT DES RÉSULTATS 02/12

36-03-20

Approbation des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Germain Lévesque
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Amélie Lefebvre
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les comptes à payer soient payés et acceptés tels que décrits ci-dessous. La directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé les états comparatifs pour les fonds d'administration et d'investissement.

<u>No</u>	<u>Nom</u>	<u>Description</u>	<u>Montant</u>
47	Hydro-Québec	Aqueduc, lagunes, dégrillage, éclairage	5 551,07 \$
48	Labyrinthe des insectes	Fête hiver 15 février	459,90 \$
49	Combeq	(Annulé)	
50	Services de cartes Desjardins	Fête d'hiver	345,81 \$
51	Hydro-Québec	Salles, garage	2 707,01 \$
52	Soc. Canadiennes des postes	Fourniture	634,66 \$
53	Bell Mobilité	Cellulaires	74,82 \$
54	Energies Sonic	Diesel, mazout	3 480,92 \$
55	Telus	Cellulaire	74,73 \$
56	ADMQ	Formation accès à l'information	318,48 \$
57	Revenu Québec	DAS février 2020	8 481,48 \$
58	A.D.R.C.	DAS février 2020	3 544,26 \$
59	Fauteux Réal	Déneigement entrées municipales	1 543,50 \$
60	Xérox	Copieur février	254,48 \$
61	Saniquip	09-08	830,50 \$
62	Services de cartes Desjardins	Formation, Loisirs	150,00 \$
63	Soc. Canadiennes des postes	Envois postaux	115,47 \$
64	SAAQ	Immatriculation 2020	5 126,06 \$
65	Formules d'affaires CCL	Fourniture bureau	80,48 \$
66	Dicom Express	Analyses, autres	66,74 \$
67	Énergies Sonic	Diesel, mazout	6 536,30 \$
68	Ferme Chalpagas	Fête d'hiver	300,00 \$
69	Daniel Tétreault CPA	Audit TECQ	3 276,79 \$
70	Équipements Protek	Habit fourniture	371,80 \$
71	Sécur-Alert	Raccordements 2020	367,92 \$
72	Mun. St-Dominique	Camion ordures	1 207,23 \$
73	Location Lauzon	Toiture complexe	166,66 \$
74	M & M Nord-Ouest	10-07, 07-09, garage	304,02 \$
75	Ville d'Amos	Let, écocentre, Sécurité incendie pte 1	25 211,40 \$
76	Équipement Amos	09-08	9 753,08 \$
77	Épicerie Carignan	Essence, diesel, autre	927,75 \$
78	PG Bilodeau	09-08, 07-09	398,88 \$
79	Municipalité Landrienne	Projet compostage	33 895,19 \$
80	Pneus G.B.M	09-08, 10-17	1 938,81 \$

9. PLAN D'INTERVENTION

[38-03-20](#)

[Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées](#)

ATTENDU QUE le Plan d'intervention pour les réseaux d'eau potable et d'égouts sanitaires a été fait en 2011;

ATTENDU QUE le Guide d'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées a été révisé en 2013;

ATTENDU QUE la direction des programmes d'infrastructures d'eau du Ministère des Affaires municipales et de l'habitation exige que ledit plan soit mis à jour.

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Germain Lévesque
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Amélie Lefebvre
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE transmettre l'appel d'offres sur invitation aux firmes d'ingénierie suivante :

- WSP
- Stantec
- SNC-Lavalin

10. PROGRAMMATION TECQ

[39-03-20](#)

[Programmation TECQ](#)

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du Ministère des Affaires municipales et de l'habitation.

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Félix Labrecque
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Carmen Sabourin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'applique à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'habitation de la programmation de travaux 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

11. FESTIVAL DU CAMION

11.1 AUTORISATION DE CIRCULER DANS CERTAINES RUES DU VILLAGE

40-03-20

Autorisation de circuler dans certaines rues du village

ATTENDU QUE l'organisme tiendra ses activités du 26 au 28 juin prochain;

ATTENDU QUE l'organisme utilisera plusieurs rues dans le périmètre urbain et qu'il doit obtenir préalablement l'autorisation de la Municipalité;

ATTENDU QUE l'organisme est un très bon levier financier pour les organismes sans but lucratif de la localité;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont reçu copie du plan des rues utilisées;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Carmen Sabourin
APPUYÉ PAR M. le conseiller Germain Lévesque
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'autoriser l'organisme à utiliser les rues municipales telles que mentionnées sur le plan fourni;

Que l'organisme à l'obligation et la responsabilité, s'il y a lieu, d'obtenir toutes les autorisations nécessaires auprès des ministères concernés.

11.2 AUTORISATION DE VENDRE DES BOISSONS ALCOOLISÉES SUR LE SITE COMPÉTITIONS

41-03-20

Autorisation de vendre des boissons alcoolisées sur le site des compétitions

ATTENDU QUE l'organisme tiendra ses activités du 26 au 28 juin prochain;

ATTENDU QUE l'organisme désire vendre des boissons alcoolisées à l'intérieur du site des compétitions ;

ATTENDU QUE les points de vente sont tous situés à l'extérieur;

ATTENDU QUE l'organisme est un très bon levier financier pour les organismes sans but lucratif de la localité;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont reçu copie du plan des points de vente;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Amélie Lefebvre
APPUYÉ PAR M. le conseiller Félix Labrecque
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'autoriser l'organisme à vendre des boissons alcoolisées sur le site des compétitions;

QUE l'organisme à l'obligation et la responsabilité, s'il y a lieu, d'obtenir toutes les autorisations nécessaires auprès des organismes gouvernementaux concernés.

11.3 APPUI DEMANDE DE SUBVENTION AU FLIC

42-03-20

Festival du Camion de St-Félix-de-Dalquier – demande de subvention au FLIC

ATTENDU QUE le Fonds Local d'Initiatives collectives (FLIC) est destiné à soutenir les initiatives rurales et territoriales ayant un impact sur le développement de l'entrepreneuriat, la prise en charge des collectivités et le sentiment d'appartenance dans la MRC d'Abitibi;

ATTENDU QUE la clientèle admissible audit fonds est la suivante :

- Organismes municipaux;
- Conseil de bande des communautés autochtones;
- Organisme à but non lucratif, et;
- Entreprises, privées ou d'économie sociale, à l'exception des entreprises privées du secteur financier.

ATTENDU QUE l'organisme est admissible au programme FLIC pour l'obtention d'une subvention pour la tenue de leur événement;

ATTENDU QUE depuis leur retour en 2016, cette activité est un franc succès pour la collectivité, mais aussi pour le tourisme en région;

ATTENDU QUE l'organisme a bénéficié en 2018 et 2019 du programme FLIC et qu'elle y est admissible pour une troisième année;

ATTENDU QUE la date limite pour déposer une demande est le 27 mars;

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Germain Lévesque

APPUYÉ PAR M^{me} la conseillère Amélie Lefebvre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution;

QUE la Municipalité de St-Félix-de-Dalquier appuie la demande de subvention au programme FLIC par le Festival du Camion de St-Félix-de-Dalquier pour l'édition 2020.

12. FORMATION: LES RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

43-03-20

Formation : Règlement discrétionnaire de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* donne de nombreux outils discrétionnaires aux municipalités permettant de compléter les dispositions rigides des règlements de zonage et lotissement;

ATTENDU QUE l'ADMQ offre une formation en salle expliquant les objectifs de chaque règlement discrétionnaire, et de préciser le rôle du comité consultatif en urbanisme et ensuite du conseil municipal, le tout afin d'éviter les pièges et le litige;

ATTENDU QUE cette formation sera offerte à Rouyn-Noranda le 6 mai prochain.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Carmen Sabourin
APPUYÉ PAR M. le conseiller Félix Labrecque
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER OU NON la secrétaire-trésorière, responsable de l'émission des permis, à participer à cette formation;

ÉTANT ENTENDU QUE les frais de formations et de déplacement seront assumés par la municipalité.

13. TAXE SUR L'ESSENCE CANADA-QUÉBEC (TECQ)

[44-03-20](#)

[Taxe sur l'essence Canada – Québec \(TECQ\)](#)

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et a exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces travaux était admissible dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

ATTENDU QUE les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

ATTENDU QUE plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée puisque les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

ATTENDU QUE le député fédéral de l'Abitibi-Témiscamingue met de la pression sur la ministre de l'Infrastructure, Mme Catherine McKenna, afin de revoir les critères d'admissibilités des projets;

ATTENDU QUE le député fédéral de l'Abitibi-Témiscamingue recueille des témoignages et des résolutions de municipalités touchées par le problème causé par le gouvernement fédéral.

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Félix Labrecque
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Amélie Lefebvre
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'APPUYER le député fédéral de l'Abitibi-Témiscamingue dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet;

DE transmettre copie de cette résolution au député fédéral de l'Abitibi-Témiscamingue, M. Sébastien Lemire et la ministre fédérale de l'infrastructure, Mme Catherine McKenna.

14. PROJET : TERRAIN BASEBALL

[45-03-20](#)

[Projet : Terrain Baseball](#)

ATTENDU QUE la municipalité a déposé une demande d'aide financière au Projet structurant pour améliorer la qualité de vie concernant l'éclairage du terrain de baseball;

ATTENDU QUE ladite demande a été acceptée;

ATTENDU QUE le Festival du Camion de Saint-Félix a accepté de collaborer financièrement au projet en investissant 15 000\$.

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Germain Lévesque
APPUYÉ PAR M. le conseiller Félix Labrecque
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE SIGNER la soumission présentée par DL Entrepreneurs Électriciens et Associés au coût de 32 997\$ afin que le projet se concrétise dès le printemps 2020;

D'AUTORISER les dépenses liées à ce projet tel que budgété dans la demande d'aide financière.

15. PANNEAU : STATIONNEMENT INTERDIT DE NUIT

[46-03-20](#)

[Panneau : Stationnement interdit de nuit](#)

ATTENDU QUE les véhicules lourds, pour diverses raisons, se stationnent en tout temps dans la cour de la salle communautaire au 20 rue Principale Sud;

ATTENDU QUE cela occasionne des désagréments aux résidences avoisinantes;

ATTENDU QU'un citoyen demande à la municipalité d'installer des panneaux « STATIONNEMENT DE NUIT INTERDIT » dans la cour dudit immeuble.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Amélie Lefebvre
APPUYÉ PAR M. le conseiller Germain Lévesque
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'INSTALLER des panneaux « STATIONNEMENT INTERDIT DE NUIT » dans la cour du 20 rue Principale Sud.

16. VACANCES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

47-03-20

Vacances de la directrice générale

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Carmen Sabourin
APPUYÉ PAR M. le conseiller Félix Labrecque
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER les vacances de la directrice générale du 14 au 21 avril prochain.

17. RÉFORME FISCALE AGRICOLE

48-03-20

Réforme fiscale agricole

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'Évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions.

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Félix Labrecque
APPUYÉ PAR M. le conseiller Germain Lévesque
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la municipalité de St-Félix-de-Dalquier :

- **EXPRIME** son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;

- **DEMANDE** au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;
- **SOUHAITE** apporter à l'attention du gouvernement, notre très grande préoccupation pour le développement futur des petites municipalités et la représentation des régions. Nous croyons que la loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques, le projet de loi 48 sur la fiscalité agricole, le projet de loi 39 établissant un nouveau mode de scrutin ainsi que la réforme des commissions scolaires est un frein majeur au développement.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, au ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue, M. Pierre Dufour, à la députée, M^{me} Suzanne Blais, à la Fédération québécoise des municipalités, ainsi qu'à la MRC d'Abitibi.

18. RÈGLEMENT SUR LES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ DE BENNES BASCULANTES

[49-03-20](#)

[Règlement sur les dispositifs de sécurité de bennes basculantes](#)

ATTENDU QUE le Règlement sur les dispositifs de sécurité de bennes basculantes a été édicté le 10 avril 2019;

ATTENDU QUE ledit règlement précise l'article 257.1 du Code de la sécurité routière;

ATTENDU QUE ce règlement spécifie que tout camion à benne dont la hauteur maximale lorsque la benne est relevée, est de 4,15m. doit être muni d'un témoin rouge clignotant et d'un avertisseur sonore;

ATTENDU QUE ledit règlement entre en vigueur le 1^{er} septembre 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Félix Labrecque

APPUYÉ PAR Mme la conseillère Carmen Sabourin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACHETER un dispositif de sécurité de bennes basculantes, conforme au Règlement sur les dispositifs de sécurité de bennes basculantes.

19. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

20. VARIA

21. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONSEILLERS ET PUBLIC

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée, il est 20h25.

Jocelyn Boucher
Maire

Katy Fortier
Directrice Générale & Sec. Très.